



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Économie Agricole
Pôle Pastoralisme

Digne les Bains, le 14.09.2018

ARRETE PREFECTORAL n° 2018-257-004

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-176-016 du 25 juin 2018 fixant la liste des personnes habilitées par le Préfet de département des Alpes-de-Haute-Provence à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvement, et de prélèvement renforcé de loup(s) (*Canis lupus*) autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-176-016 du 25 juin 2018 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvement simple, de prélèvement renforcé autorisés dans le cadre de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis lupus*) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la liste complémentaire transmise par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des chasseurs formés lors de la session d'habilitation aux tirs de défense renforcée et de prélèvement simple et renforcé, qui s'est déroulée le 25 juin 2018 à Draix ;

Considérant que les personnes habilitées à effectuer des opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvement, ou de prélèvement renforcé doivent avoir suivi une formation dispensée par l'ONCFS, par application de l'article 17 de l'arrêté interministériel du 19 février 2018 susvisé ;

Considérant que les formations suivies lors des sessions de formation susvisées répondent aux exigences fixées par le plan national loup pour l'habilitation aux tirs de défense renforcée, de prélèvement ou de prélèvement renforcé ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvement et de prélèvement renforcé de loup(s) (*Canis lupus*) autorisées par le Préfet dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques, sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours au moment des opérations est modifiée conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les chasseurs habilités à participer aux opérations de tirs de défense renforcée, de prélèvement et de prélèvement renforcé de loup(s) (*Canis lupus*) par les préfets des départements des Alpes Maritimes, du Var et des Hautes Alpes sont également habilités à participer aux mêmes types d'opération dans le département des Alpes de Haute Provence.

Article 3 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille – 22-24, rue de Breteuil – 13280 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes-de-Haute-Provence et le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La secrétaire générale



Myriam GARCIA

Annexe

**Liste des personnes habilitées* par le Préfet de département
des Alpes-de-Haute-Provence à participer aux opérations de tirs de défense renforcée,
de prélèvement et de prélèvement renforcé de loup(s) (*Canis lupus*) autorisées dans le
cadre de la protection des troupeaux domestiques**

*** sous réserve qu'elles soient en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en
cours au moment des opérations**

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ABATTE Marc	CABROL Pierre-Yves	FOURNIER Christian	LOMBARD Ludovic	PONTE Gérard
ABRACHY Thierry	CAIRE Bruno	FOURNIER Jean-Marc	LOMBARD Michel	PONTI Martin
ACHARD Guy	CALAMUSO Michel	FOURNIER Maurice	LOMBARD Nicolas	PORTRAT Adrien
ACHARD Yves	CALI Alain	FRACHON Jean-Marie	LOMBARD Sébastien	POUGNET Jean-Jacques
AGNEL Sylvain	CALI Florian	FRANCOIS serge	LOMBARDO Jean-claude	POULAIN Eric
AILHAUD Patrick	CALLIGARIS Anne	FRANDINO Jean	LONGOBARDI Alain	POULET Claude
AILLAUD Eric	CALVANI Jean-Philippe	FRANDINO Marc	LOPEZ Chantal	POURCHERE Élodie
AILLAUD Éric-josé	CALVI Mélyssa	FRANZELLA Charles	LOPEZ Miguel	POURCIN Pierre
AILLAUD mathieu	CAMBE Laurent	FREMAUX Jean-Sébastien	LOPEZ Nicolas	POURROY-MERVEILLE Aude
AINARDI Brigitte	CAMBOLA Eric	FREZIA Charel Aldwin	LORENZI Fabien	PRADON Jean-Marc
ALBANESE Eliséo	CAMILLERI Benjamin	FREZIA Gaven	LORENZINI Dominique	PRAT Olivier
ALBERT Emmanuel	CAMINOTTO Elvio	FREZIA Gilles	LORENZINI Loïc	PRIVAT Quentin
ALBERTO Régis	CAMOIN Marcel	FRISON Jean-Pierre	LORENZINI Thibau	PROFFIT Mathieu
ALCAZARD Raymond	CAMPAGNET clementine	FRISON Pascal	LOUSTALET Laurent	PROTO Bernard
ALFONSO André	CAMPS Gilbert	FROUIN Frédéric	LOUSTALET Laurent	PROUST Jérémy
ALFONSO Nicolas	CANCE Robert	FUIN Hélène	LOUVET Thierry	PROVENCAL Sylvain
ALIX Bernard	CANESTRARI Benjamin	FUIN Lionel	LUNEAU Yann	PULIDORI Francis
ALIX Dylan	CANESTRARI Daniel	FUIN Paul	LUNGO Fabrice	PUSTEL Jérémy
ALLAITON Grégory	CANESTRARI Gabriel	FUIN Thomas	LUTHEREAU Jean-luc	QUENIN éric
ALLÈGRE Aubin	CANINO Jean-Claude	FUNEL Georges	MACCARIO François	QUENTIN Gerard
ALLEGRE Gilbert	CANOBAS Jean-Pierre	FUNEL Roger	MACHET Jean-Pierre	QUINTARELLI Romain
ALLEGRE Mickaël	CAPELLE MORTELETTE Eric	GABY André	MAFFREN Laura	RAINA Eric
ALLEGRE TARDEIL Lauriane	CARABIN Stéphane	GAGLIO Quentin	MAGAUD Adrien	RAMBALDINI Gérald
ALLEMAND Damien	CARLE Jérôme	GAL Alain	MAGAUD André	RAMEL Christophe
ALLEMAND Flavien	CARLETTO Gilbert	GALFARD Daniel	MAGAUD Christophe	RAMEL Nathan
ALLEMAND Michel	CARRIÈRE Victor	GALFARD Joël	MAGAUD Gilbert	RAMIN Georges
ALLEMAND Pierre	CASA Jean-Marie	GALFARD Serge	MAGAUD Gilbert	RAMON Alain
ALLEMAND Roger	CASTALDINI Bernard	GALIZZI Anthony	MAGAUD Henry	RAMPONI Loïc
ALLEMAND William	CASTERA Eric	GALLARDO Francis	MAGAUD Robert	RAMPONI Roger
ALLIAUD Jacky	CASTILLO-PEREZ Amel	GALLET Gilbert	MAGAUD Silvain	RAMU-OFFRE Alexandre
ALLIAUD Nicolas	CASTILLO-PEREZ André	GALLIAN André	MAGNAN-BAYLE Mickaël	RANDON Roland
ALLIBERT Alexandre	CASTILLO-PEREZ André	GALLIANO Nicolas	MAÏQUES Catherine	RAPUC Vincent
ALLIBERT Camille	CATALDO Jean-Louis	GALLIANO René	MAISSE Théo	RASO David
ALLIBERT Jérôme	CATANANTE Rudy	GALLICE Gilbert	MAISSE Thierry	RASPAIL Christian
ALLIOT Richard	CATERINI Jean-Louis	GALLICE Joel	MALAVARD Bernard	RAVAUTE Jérémy
ALPHONSE Jean-Philippe	CATRY Raphaël	GAMBA gilles	MALAVARD Guillaume	RAYNAUD Robert
ALVAREZ Mathieu	CAUDA Enzo	GANDOULF Christophe	MALAVARD Jean-Claude	RAYNE Michel
AMAURIC Claude	CAUVIN Alain	GANDOULF Thierry	MALFATTO Noël	REBATTU Nicolas
AMBROSI Denis	CAUVIN Claude	GARAVAGNO Stéphane	MALLET émilien	REBATTU Serge
ANCELIN Jean-François	CAUVIN DAVID	GARBARINO Eric	MALLET Lionel	REBSOMEN Jean-Charles
ANDRAU Aimé	CAUVIN Jean-Claude	GARCIA Etienne	MALLET lionel	REILLE Martial
ANDRAU Frédéric	CAUVIN Martine	GARCIA Jean-Pierre	MALTESE Christophe	REINAUDO Pascal
ANDRAU Jean-Yves	CAVALLO Arthur	GARCIA Lilian	MALTESE Serge	REMI Sebastien
ANDRAUD Alain	CAVALLO Lionel	GARCIER-RICHAUD Laurent	MANAS Jean-Antoine	REMUSAT Jean
ANDRE Alain	CAVALLO Michel	GARCIN Bernard	MANDINE Pierre	REMUSAT Jean-Guy
ANDRE Daniel	CAVALLO Yannick	GARCIN Jérôme	MANDREDI Jean-Luc	REMUSAT Raymond
ANDRE Gilbert	CAYUELA René	GARCIN Guillaume	MANENT Bernard	RENDA Charles
ANDRE Michel	CAZALE Christophe	GARCIN Jean-Paul	MANENT Jean-Laurent	RENIET serge
ANDRE Mickaël	CAZERES Benoît	GARGANO Julien	MANENT Patrick	RENOUX Charles

ANDRE Philippe	CAZORLA Joseph	GARIN Patrick	MANFREDI Anthony	REPON Michel
ANDRE Thierry	CAZZULINI Marco	GARINO Lucas	MANFREDI Chantal	RESENTERRA Thierry
ANDRE Valérie	CELCOUX Rudy	GARLET Laurent	MANFREDI Christian	RESTELLI-IMBERT Eloïs
ANDRILLO Olivier	CELCOUX Terry	GARNIER Angélique	MANFREDI Mélanie	REVELLO Francis
ANSALDI Olivier	CEPPODOMO Frederic	GARZINO Jean-Claude	MANGIAPA Christophe	REY Christian
ARENO Florent	CHABLE Jacques	GAS Patrick	MANGIAPA Ludovic	REY Christophe
ARLIX Didier	CHABOT Cédric	GASSEND Nicolas	MANQUIN Patrick	REY Joël
ARMAND Didier	CHADEYRAS Maurice	GASTINEL Jean-claude	MANUEL Claude	REYBAUD Bernard
ARMELIN Jean-Marie	CHAILAN Christian	GAUBERT Jean-Paul	MANUEL Tristan	REYBAUD Jean-Paul
ARMELIN Julien	CHAILAN Christophe	GAUDIN André	MANUEL Vincent	REYBAUD Nans
ARMELIN Olivier	CHAILAN Claude	GAUTHEROT Maxime	MARCADET Francis	REYNAUD Bernard
ARMELIN Roland	CHAILAN Lucas	GAUTIER Aubin	MARCADET Francis	REYNAUD Francis
ARMELIN Sylvain	CHAILAN Nans	GAUTIER Vincent	MARCALLI Frederico	REYNAUD Frédéric
ARNAUD Bernard	CHAILAN Pierre	GAVIGLIO Yves	MARCEL Christian	REYNAUD Gilbert
ARNAUD Cédric	CHAILLAN André	GAYOL Gilles	MARCEL Mike	REYNAUD Jean Luc
ARNAUD Emmanuel	CHAILLAN Cédric	GAZIAUX Victor	MARCEL Patrick	REYNAUD Jean- François
ARNAUD Jean-Louis	CHAILLAN Eric	GEAUFFRET Gilles	MARCHET Benjamin	REYNAUD Jean-Michel
ARNAUD Jocelyne	CHAILLAN Étienne	GEAUFFRET Jean	MARCHETTI Xavier	REYNAUD maxime
ARNAUD Laurent	CHAILLAN Marc	GENIN Cyril	MARCON Ruben	REYNAUD Nicolas
ARNAUD Nadine	CHAILLAN Michel	GENRE Henri	MARCUCCI Franck	REYNAUD René
ARNIAUD Sébastien	CHAILLAN Thierry	GENY Corinne	MARGAILLAN Marc	REYNAUD Sandra
ARNOUX Jean-Paul	CHAILLAN Thomas	GENY Denis	MARIAT Audrey	REYNAUD Thierry
ARTAUD Gaston	CHAILLAN Yvon	GENY Dominique	MARIO Hugo	REYNAUD Yvan
ASPLANATO Alain	CHAIX Christian	GERARD Lucien	MARION Franck	REYNIER Adrien
AUBERGER Olivier	CHAIX Jean-Paul	GERIN Jean-François	MARIOTTI Richard	REYNIER Jean-Luc
AUBERGIER Daniel	CHAIX Marcel	GERMAIN Patrick	MARRADI Christian	REYNIER Valentin
AUBERT Jean-Pierre	CHAIX Michel	GHIGO Élie	MARROU Gérard	REYSZ Roland
AUBERT Laurent	CHAIX Yvon	GHIOTTI Emmanuel	MARTEL Alain	RICCO Rémi
AUBERT Patrick	CHALVET Olivier	GHUIGON André	MARTEL Christian	RICHARD Adriana
AUDE Julien	CHARBONEL Bernard	GIAI-CHECA André	MARTEL Claude	RICHARD Didier
AUDEMAR Gilles	CHARBONEL Yoann	GIBERT Jean	MARTEL Gérard	RICHARD Jean-Louis
AUDIBERT Charly René	CHARBONNIER Adrien	GIGNAC Henri	MARTIN Alain	RICHAUD Georges
AUDIBERT Daniel	CHARBONNIER Guy	GILLY Lucien	MARTIN Christian	RICHAUD Jérémy
AUDIBERT Guy-Yves	CHARBONNIER Jérôme	GINIER André	MARTIN Didier	RICHAUD Joël
AUDIBERT Laura	CHARLES Michel	GIORDAN Patrick	MARTIN Eric	RICHAUD Lionel
AUDIBERT Magali	CHARLES Sébastien	GIRARD Alain	MARTIN Gérald	RICHAUD Mickaël
AUDIBERT Maxime	CHARNIER Thierry	GIRARD Aurelien	MARTIN Ludovic	RICHAUD Patrick
AUDIBERT Philippe	CHARPIN Laurent-denis	GIRARD Cédric	MARTIN Marius	RICHAUD Phillip
AUDIBERT Thomas	CHASPOUL André	GIRARD Elodie	MARTIN Nicolas	RICHIER Claude
AUNE-ASTOIN Coralie	CHASSAGNE Clément	GIRARD Régis	MARTIN Philippe	RICO René
AUTEVILLE Jean-Marc	CHASSAGNE François	GIRAUD Alain	MARTIN Roger	RINGUET Felix
AUTHEMAN Maurice	CHATAGNER Simon	GIRAUD Claude	MARTIN Séverine	RIPOLL Jacky
AUTRIC Alain	CHATAGNIER Alain	GIRAUD Damien	MARTIN Thierry	RITTLING Dorian
AUTRIC Gérard	CHAUD Gérald	GIRAUD Damien	MARTIN Thomas	ROBERT Corentin
AUTRIC Patrice	CHAUVET CYRIL	GIRAUD Francis	MARTINS Rémi	ROBERT Gaëtan
AUZET André	CHAUVET Maurice	GIRAUD François	MASNIERE Bernard	ROBERT Stéphanie
AUZET Guy	CHAUVET Serge	GIRAUD Jean-Paul	MASSE Francis	ROCCA Alexandre
AUZET mathieu	CHAUVIN Christian	GIRAUD Jean-Paul	MASSE Jérôme	ROCHETTE Romuald
AVENEL Bastien	CHAUVIN François	GIRAUD Julien	MASSEGLIA Joseph	RODRIGUEZ MORALES Marcel
AVRAMOVIC Nenad	CHERCHI Denis	GIRAUD Robert	MASSOLO Jacques	ROLLAND Alain
AVRIL Gilles	CHESTA Richard	GIREUD Damien	MATHIEU Bastien	ROLLAND Kévin
AYMES Jacques	CHESY Henri	GIROUX Sébastien	MATHIEU Jean-Paul	ROMAN Claude
AYMES Pierrot	CHESY Rémy	GIROUX Sébastien	MATHIEU Nelly	ROMAN Fabrice
AZE dominique	CHEVALLIER Bernard	GODEFROY Martial	MATHIEU Roland	ROMAN Michelle
BAC Aimé	CHEVALLIER Guillaume	GODIN Marie-Sophie	MATHIEU Tristan	ROMAN Patrick
BAC Claude	CHEVALY Pierre-Jean	GOIN ANDRÉ	MATTIO Christophe	ROMAN Serge
BAC Jean Pierre	CHEVRIER Romain	GOIN Benoît	MATTIO Didier	ROMAN-AZOR Pédro

BAC Roman	CHEVRON Laurie	GOIZE Laurent	MAURAN Clément	ROMANO Julien Bernard
BAILI Thameur	CHILARD Yves	GOLIATH Julien	MAURE Hubert	ROSSI Daniel
BAILLE Gérard	CHOMPRET Jean-philippe	GOMEZ Antoine	MAUREL Albin	ROSSIGNOL Frédéric
BAILLE Vincent	CILUFFO Loïc	GOMIS Robert	MAUREL Anthony	ROUBAUD Claude
BAILLY Sébastien	CISMONDO Eric	GONCALVES Filipe	MAUREL Jacques	ROUBAUD Gabriel
BALDANZI Anthony	CLARIOND Firmin	GONDRAN frederic	MAUREL Jean-Louis	ROUBAUD Jean-Philippe
BALESTRA Christophe	CLARIOND Jean-Louis	GONOD Vincent	MAUREL Laura	ROUBAUD Morgan
BALESTRA Patrick	CLARIOND Michel-Bernard	GONZALES Régis	MAUREL Loïck	ROUBAUD Quentin
BALLAND Jean Marie	CLARO Olivia	GOSIO Marc	MAUREL Maurice	ROUBIN Lucien
BALLAND Julien	CLEMENT Alain	GOURHEL Alain	MAUREL Olivier	ROUISON Christian
BALLAND Sylvain	CLEMENT Benoît	GOZZI Julien	MAUREL Philippe	ROUISON Olivier
BALLATORE Marc	CLEMENT Jérémie	GRAC Baptiste	MAUREL Régis	ROUPPERT Caroline
BALP Jean-Michel	CLEMENT Laurent-René	GRAC Eric	MAUREL Valentin	ROUSSEL Eric
BALZARETTI HEYM Francisco	CLEMENT Marie-Pierre	GRAC Gérard	MAURIN BOETTI Dorian	ROUSSIN Jean-Claude
BANDIERA Bernard-Pierre	CLEMENT Rémi	GRAC Julie	MAURIN BOETTI Yohan	ROUVIER Sébastien
BARANI Maxime	CLERC Thierry	GRAC Michel	MAURIN Gerard	ROUX Adrien
BARATELLA Stéphane	CLÉRON Catherine	GRAC Sébastien	MAURIN Patrick	ROUX Alain
BARBANSON Camille	CLOS Pierre-Alexandre	GRAC Thomas	MAUROUARD Ludovic	ROUX Danièle
BARBARELLA Giacomo	CLUET Frederic	GRAS Jean-Marie	MAXIMIN Colin	ROUX Jean-Philippe
BARBAROUX Christophe	CODOU Serge	GRAS Noël	MAXIMIN Eric	ROUX Marcel
BARBAROUX Michel	COLEMAN Mathieu	GRAVIERE Rémy	MAXIMIN Jean-Pierre	ROUX MARIUS
BARBAROUX Patrick	COLINOT Franck	GRIMAUD Vincent	MAYENC Anthony	ROUX Roger
BARBAROUX Roger	COLLOMP Alfred	GRONCHI Loïc	MAYENC Laurent	ROUX Sébastien
BARBATT André	COLLOMP André	GROULET Guy	MAYENC Michel	ROUX Vincent
BARBERIS Julien	COLLOMP Arnaud	GROULET Viviane	MAYENC Serge	RUISON Jacques
BARBIERI Ernesto	COLLOMP Henri	GUBERT Nicolas	MAYENC Thierry	RULLAN Jean Charles Bernard
BARNEAUD Bastien	COLLOMP Michel	GUBERT Patrick	MAYER Jean	RULLAN Michel
BARNEAUD Tanguy	COLLOMP Rémi	GUBERT Sébastien	MAYOL Serge	SABATER Brigitte
BARNEAUD Thibaut	COLLURA Federico	GUBERT Yves	MAZZOLENI Sylvain	SACCO Gérard
BARNOUIN Benjamin	COLMEGNA Jacques	GUENEAU Claude	MEGY Gabriel	SALICIS Alex
BARON Rémy	COLOMBERO Patrice	GUENOT nadine	MELANI Michel	SALVAN Claude
BARRA Roland	COMBA Cédric	GUERIN Claude	MELCHIO Clauvis	SALVATI Vincent
BARRAL Damien	COMITE Aubin	GUERIN Claude	MENCONI Laurent	SAMSON Jimmy
BARRAL Stéphane	CONCIATORE Nicolas	GUERRAZ Bernard	MENCONI Yan	SANTANGELO Florent
BARTHELEMY Gilbert	CONDAMINE Jean-Marie	GUERY Hubert	MENDEZ Laurent	SARLIN Eric
BARTOCCI Luc	CONIL David	GUERY Jérémy	MENEAUD Sylvain	SARTORE Geoffrey
BARTOLINI Bernard	CONIL Francis	GUETTACHE Quentin	MEONI Jean-Pierre	SAUNIER Robert
BASCOU Didier	CONIL Lionel	GUICHARD Georges	MERTZ Philippe	SAUVE Gérard
BATTALIER Léon	CONSTANS Richard	GUICHARD Lionel	MERVEILLE Simon	SAVORNIN Alexis
BATTALIER Logan	CONSTANT Guy	GUICHARD Olivier	MERY Patrick	SAVORNIN Cédric
BATTALIER Michel	COPIN Valentin	GUIEU Manuel	MESCOLINI Alexandre	SAVORNIN Jonathan
BATTALIER Serge	CORNET Joël	GUIEU Sébastien	MEVOLHON Philippe	SAVORNIN Loïc
BAUCHIERE Paul-Alain	CORPORANDY Jean-Marc	GUIEU Thierry	MEYNIER Cyrille	SAVORNIN Marc
BAUDOIN Alexis	CORREARD Michel	GUIEU Yves	MEYNIER Eric	SAVORNIN Thomas
BAYLE Bernard	CORREIA CARDOSO -- STEENKISTE Michaël	GUIGUES Jean-Marie	MEYNIER Francis	SCALI Nicolas
BAYLE Jules	CORREIA DIAS Carloc	GUILLAUD Joseph	MEYNIER Gérard	SCHMALTZ Fabien
BAYLE Kevin	CORTINOVIS Christian	GUILLEM Mathias	MICHAUT Jean-Claude	SCHMALTZ Jean-Eudes
BAYLE Max	COSTE Jean-Paul	GUILLERMIN christian	MICHEL Daniel	SECOND Loïc
BAYLE Maxime	COTTE Christian	GUILLERMIN Lucas	MICHEL Fabrice	SEGOND Jean-Claude
BAYLE Philippe	COTTON Eric	GUIRAUTANE Bernard	MICHEL Gaëtan	SEGOND Jean-Marc
BAYLE Roland	COULET Bernard	GUIS Gilbert	MICHEL Gérard	SEGOND Jean-Paul
BAYLE Romain	COULET Fabrice	HADJINICOLAOU ACANFORA Euxane	MICHEL Jacques	SELLIER Rémy
BAYONNA Jean-François	COULET Jean-Claude	HAEFLIGER Bernard	MICHEL Jean-Baptiste	SEMPE Norbert
BEAUDUN Claude	COULLET René	HARFORD Nicholas	MICHEL Jérôme	SENEQUIER Claude

BEC Nicolas	COURBEBASSE Luc	HECQUEFEUILLE Philippe	MICHEL Joffrey	SENEQUIER Gabriel
BECCARIA César	COUTTON Jean-Michel	HENRION Pascal	MICHEL Maurice	SENEQUIER Michel
BECQUET Stéphane	COUVERNET Gérard	HENRY Gérard	MICHEL Philippe	SENOUS Abdelhak
BEE Christian	CRAVERO Jean-Claude	HENRY Max	MICHEL Richard	SERGEANT Terence
BEIL Ludovic	CROS Sylvie	HERAND Marcel	MICHEL Robert	SERRA André
BEIL Roland	CROZALS Florent	HERMELIN Gérard	MICHEL Yves	SERRA Noël
BELARBI Bruno	CRUSSARD Robin	HERMELIN Claude	MIGAYROU Christophe	SERRA Olivier
BELARBI Noël	CUADRADO Théo	HERMELIN Henry	MIGAYROU Marion	SERRA Victor Pascal
BELLANDE Maxime	CUMAIN Thomas	HERMITTE Adrien	MIGLIORE Gérald	SERRANO Lauri
BELLATI Gilbert	CURTIS Charlotte	HERMITTE André	MIGLIORE Philippe	SERRE Jean-Pierre
BELLITI Franck	D'ALESSANDRI Pierre	HERMITTE Daniel	MILESI guillaume	SERVEL Christian
BELLON Patrick	DALL'OSTO Guy	HERMITTE Daniel	MILESI laurent	SEVENIER Christophe
BELMANS Alexis	DALL'OSTO Marc	HERMITTE Francis	MILLE Dominique	SEVENIER Jean
BELTRANDO André	DALLA COSTA Roberto	HERMITTE Gérard-Albert	MILLE Jean-Ernest	SICARD Claude
BELTRANDO Marie-Laure	DANIS Rene	HERMITTE Joël	MILLET Christophe	SIEYE Aimé
BENEDETTO Claude	DAO Serge	HERVY Elie	MILLOU Alain	SIGNORET Alain
BENINCA Frédéric	DARRIOULAT Alain	HEYRIES Jean-François	MILONE Dominique	SIGNORET Gilles
BENITES Bastien	DARRIOULAT Marc	HIDALGO José	MILONE Mariano	SIGNORET Guy
BEOLETTO Claude	DAUMAS Aline	HIRTH Alexandre	MISSUD Jonathan	SIGNORET Jean-Christophe
BERARDI Ferdinando	DAUMAS Dorian	HIRTH Robert	MISTRAL Claude	SIGNORET Remy
BERAUD Claude	DAUMAS Marien	HONNORAT Alexandre	MISTRAL Eugène	SILVE André
BERAUD Cyrille	DAUMAS Patrick	HONNORAT Cédric	MISTRAL Frédéric	SILVE Claude
BERAUD Gilbert	DAUMAS Philippe	HONNORAT Jackie	MISTRAL Gilles	SILVE Emmanuel
BERAUD Jacqueline	DAUMAS René	HONORE Bernard	MISTRAL Guillaume	SILVE Fabrice
BERAUD Jean-Pierre	DAUMAS Théophile	HONORE Guillaume	MISTRAL Guillaume	SILVE Gael
BERAUD Lucien	DAVAINE Christian	HUART Bruce	MISTRAL Silvie	SILVE Wilfried
BERAUD Michel	DAVID Serge	HUBLAU Jean-Yves	MIZONI Anthony	SILVE Yves
BERGIA Henri	DE CARLO Tom	HUET Florine	MOGIS Denis	SILVESTRE Anthony
BERIDON Stéphane	DE HARO Laurent	IACOBBI Christophe	MOISELET Ludovic	SILVESTRE Antonin
BERLE Georges	DE LAUGE DE MEUX Olivier	IACOBBI Thomas	MOLINARI Frédéric	SILVESTRE Daniel
BERLENGUE Adrien	DE RUFFRAY Antoine	IAVARONE Gérard	MOLLARET André	SILVESTRE Francis
BERNARD batiste	DE SALVE-VILLEDIEU Cyprien	ICARD Roger	MONDET Michel	SILVY Jean-Louis
BERNARD Christophe	DE-SIMONE Loris	ILLY Jean-Claude	MONDET Sébastien	SILVY-BOUDOT Jérémie
BERNARD David	DEBELS Édith	IMBERN Francis	MONIER Frédéric	SIMEON Luc
BERNARD Guillaume	DEBIN David	IMBERT Christophe	MONIER valentin	SIMOES DOS SANTOS Manuel
BERNARD Jacques	DEBIN Nathalie	IMBERT Florian	MONTAGNE Alain	SIMON François
BERNARD Louis	DEBUYST Romain	IMBERT MARCEL	MONTALBAN Didier	SIMON Julien
BERNARD Philippe	DECHANOZ Louis	IMBERT Marcel	MONTERO Barbara	SIMON René
BERNARD Roger	DECROIX Hugo	ISAIA Michel	MONTERO Thomas	SINIBALDI Laëtitia
BERNARD Sébastien	DEGAND Karine	ISNARD George	MORA Juan	SJOBERG Nelson
BERNARDIN Christian	DEHU André	ISNARD René	MORA Pablo	SOGGIA Emmanuel
BERNAUDON Jean-Marie	DEL GALLO Alain	ISNARDON Henri	MOREL Pierrick	SOUCHAL Loïc
BERRIER Pierre	DEL PERCIO Claude	ISNARDY Olivier	MORETTIALUNNI Joseph	SOUCHON Allan
BERTHAUX Thomas	DELANOË Eric	ISOARD Alexis	MOTHES Hugo	SQUIRI Andre
BERTORELLO Johan	DELAYE Florie	ISOARD Christian	MOTTA Jean-François	STAMBOULIAN Nicolas
BERTRAND Alexandre	DELAYE Frédéric	ISOARD Fabien	MOUFTIER Loïs	STAMBOULIAN Pierre
BERTRAND Claude	DELAYE Jean-Claude	ISOARD Max	MOUROU Michel	STAMMEGNA Aurore
BERTRAND Richard	DELAYE Kévin	ISOARD Sabrina	MOUSSU Paul	STENGER Christian
BEYT Guy	DELAYE Marie	ISOARD Ugo	MOYERE Louis	STORCHI Angelo
BIANCO Lucien	DELAYE Pierre	ISOARD Virginie	MURELLO Raphaël	SUBES Amandine
BIANCO Michel-Louis	DELAYE Sébastien	ISOARD Yves	MUSELIER Renaud	SURLE Luccas
BIANCO Paul	DELAYE Thierry	IVALDY Christophe	MUSSO Patrick	SUSINI Claire
BIANCO Roger	DELIN François	JACOB Eric	NADAL Eliab	SUSINI Marco
BIEBER Corentin	DELLIERE-PRADAL Céline	JACOMET Bruno	NADAL Maxime	SUTERA Jimmy

BIETRIX Jean-Louis	DELSARTE Jean-Luc	JACQUEMIN Claude	NAPIERAJ Eddie	TABA Jean-Claude
BIGOTTI François	DELUCIS Alain	JACQUES Luigi	NAPPI Bernard	TAGGIASCO Jean-Louis
BIGOTTI Nicolas	DELUY Marc	JACQUES Pierre	NEBLE Didier	TAIX Daniel
BILLIA Laurent	DELVAUX Caroline	JACQUET Laurent	NEBLE Émilie	TAIX Yannick
BILLIEZ Sylvain	DEMOL Jean-Marc	JAUBERT Alain	NEVIERE Philippe	TALANCIEUX Jérémie
BINEAU Sylvain	DEMORGE Michel	JAUBERT Daniel	NEY Yvan	TARGAT Christian
BISCIGLIA Michaël	DENIER Frédéric	JAUBERT Jean-Pierre	NIAULON Alain	TARRO BOIRO Gabriele
BLACHAS René	DENIER Georges	JAUBERT Michel	NICOLAS Antonin	TATONI Pascal
BLACHE Benoît	DEPIEDS Daniel	JAUBERT Nicolas	NICOLAS Antonin	TAUPIN serge
BLACHE Jacques	DEPIEDS Daniel	JAUBERT Roger	NICOLAS Christophe	TAVERNARO Michel
BLACHE Jérôme	DERBEZ Christian	JAUMARY Elie	NICOLAS Christophe	TEICHER Eric
BLACHE Robert	DERBEZ Yves-Louis	JAUME Joël	NICOLAS Claude	TEISSIER Henri
BLACHE Yann	DERUY éric	JAUME Julien	NICOLAS Freddy	TEISSIER Jean-Christophe
BLANC Anaïs	DESCAMPS Lucas	JAUME Louis	NICOLAS Freddy-Claude	TEISSIER Jérôme
BLANC André Luc	DESDIER Julien	JAVARONE Gérard	NICOLAS Hervé	TEISSIER Marcel
BLANC Aurélien	DESMAELE Sylvain	JEAN Alain	NICOLAS Jannik	TEISSIER Vincent
BLANC Daniel	DESPAGNE Olivier	JEAN André	NICOLAS Jérôme	TERRIN André
BLANC Dorian	DETEZ Pierre	JEAN Francis	NICOLAS Lionel	THERBERT Alan
BLANC Eric	DEVILLERS Alicia	JEAN Valérie	NICOLAS Lionel-Eugène	THERBERT Eric
BLANC Francis	DHAILLE Eddie	JEANJEAN Vincent	NICOLAS Mathieu	THIEFIN Roland
BLANC Gilbert	DI MARINO Georges	JEANNOT Bernard	NICOLAS Michel	THIOME Jean
BLANC Gilbert	DI MATTEO Maurizio	JEANNOT Johan	NICOLAS Rémy	THOMAS-PATTERI Gaëtan
BLANC Hubert	DIAZ Romain	JORNET Christophe	NICOLAS Sébastien	THOUVENIN Michel
BLANC Jean-Paul	DIB Christophe	JOSEPH Mickaël	NICOLAS Tristan	THUMIN Jean-Michel
BLANC Jérôme	DIMALTA Eric	JOUBERT dominique	NICOLINO Frédéric	TOMBO Annie
BLANC Julien	DIMALTA Guillaume	JOUBERT Gérard	NOBIZE Paul	TOMEZYK Daniel
BLANC Michel	DIOT Claude	JOURDAN Jean-Yves	NOBLE Gilles-julien	TONCANIER Maxime
BLANC Robert	DIOULOUFET nicolas	JOUVES Guillaume	NOBLE Julien	TORTELLIER Yves
BLASZCZYK Alain	DJEBIRI Mustafa	JOUVES Marc	NOEL Roger	TOSCHI Laurent
BOCCONI Fabien	DOFF Jean-Pierre	JOYANT Guillaume	NOEL Thierry	TOSCHI René
BODRERO Bernard	DOFF Michel	JUCHS Maxime	NURY Alain	TOUCHE Alexis
BOETTI Brigitte	DOL Jean-Louis	JULIEN Eric	NURY André	TOUCHE Jean-Bernard
BOETTI Georges	DOMENGE Fortuné	JULIEN Eric	NURY Aurélien	TOUCHE Lionel
BOISSON Louis	DOMER Fabien	JULIEN Etienne	NURY Roland	TOURNISSA Rémy
BOLANOS Lucas	DORANDINI Marc	JULIEN Georges	OCCELLI Gérard	TOUSSAINT Christian-André
BOLLONE Olivier	DOS SANTOS Paul	JULIEN Jean-Paul	OCCELLI Pierre-Hubert	TRABUC Thierry
BONALDI Jean	DOSSOLIN Michel	JULIEN Jean-Philippe	OESCH Patrick	TRANCHARD Max
BONETTO Océane	DOZOL Ange	JULIEN Jean-Philippe	OLIVERO Didier	TROMEL Henri
BONNAFOUX Joël	DOZOL Fanny	JULIEN Joël	OLIVERO Steve	TRON André
BONNAFOUX Michel	DOZOL Jean-Yves	JULIEN Max-Louis	OPRANDI Alisson	TRON Frédéric
BONNARD Nicolas	DRON Bernard	JULIEN Maxime	OPRANDI Jean-Marc	TRON Gérard
BONNAUD Anthony	DRON karine	JULIEN Patrick	ORSONI Richard	TRON Guy
BONNEAU Clairlyse	DRON Marie-france	JULIEN Philippe	ORTEGA Anita	TRON Jean Noël
BONNEFOI robert	DRUBIGNY Stéphane	JULIEN Rémy	OSSWALD Georges	TRON Jean-Claude
BONNEFOY Serge	DUBOIS Ricky	JULIEN Serge	OSSWALD Georges	TRON Noël
BONNENFANT Gérard	DUC Jean-Pierre	JULIEN Thierry	OSSWALD Gérard	TRON rémi
BONNET Georges	DUCORD Maxime	JUSTRABO Sabrina	OSUNA Franck	TRON René
BONNET Pierre	DUCORD Olivier	KANMACHER Rémi	PAGE Steven	TRON Robert
BONNET Sébastien	DUCORD Valérie	KAPPS Pierre	PAGLIA Bernard	TRONCHE Léa
BONNET Théo	DUCOS Guillaume	KAPPS Pierre	PAGLIA Cédric	TRONCHE Marc
BONNET Yves	DUFOUR Jean-Michel	KAPPS pierre	PAGLIA guillaume	TSAKONAS Dimitrios
BONNOIT Gilles	DUFOUR Paul	KARI Richard	PAGLIA Jean-Luc	TURREL Max
BONNOME Alain	DUMESNIL Robert	KELLER Jacky	PAGLIA Quentin	TURREL Stéphane
BONNOME Julien	DUNAND Xavier	KINTS Jean	PALLES Lauriane	UGHETTO Gérard
BONNOME Laurent	DUPARET Jean-Luc	KLEIN Gilles	PALLINI Bruno	UGHETTO Jean-Louis

BONO Yves	DUPAS Théo	KLEIN ROUX Johan	PALLINI Mario	URLI Pierre
BONVINI Christophe	DUPAS Thierry	KLEIN-ROUX Dylan	PALOMBA Marcel	VALLAURI AUTEVILLE Florence
BONVOISIN-TURCO Luc	DURAND christophe	KLINGENFUS Christian	PANZANI Moreno	VAN-WAMBEKE Mickaël
BONY Kévin	DURAND jacques	KOCISZEWSKI Nicolas	PAOLI Alain	VANUCCI Germain
BORDAS Jacques	DURAND Jérémy	KOFFI-KONAN Nimrod	PAPETTI Sylvain	VAUSSENAT Alain
BOREL Maurice	DURAND Samuel	KOKINOPOULOS Jean-paul	PARET Patrick	VELLA Ludovic
BOREL Patrice	DURBANO Raymond	KRUMBOLZ Jean	PARGADE Baptiste	VENTRE Christian
BOREL Thierry	DURBEC Marie-Dorothee	KUPELIAN Jean	PASCAL André	VENTURINO Robert
BORELLI Joseph	DUTHEUIL Stéphane	LABALTE Nicolas	PASTOR Vincent	VEREENOGHE Denis
BORG Frédéric	DUVAL-CARLON Yohan	LACAMBRA Daniel	PASTORINO Joseph	VERNET Aurélien
BORRELLY René	EBRARD Raymond	LACROIX Alain	PASTRONE Richard	VERNETTI Marixe
BORRELLY Vincent	EMANUEL Jean-Louis	LACROIX Philippe	PAUL Jean	VERSINI Pierre-Jean
BORRELY Philippe	ENTRESSANGLE André	LAGADEC Jean Marc	PAUL Jean-Marie	VESIAN Coline
BORTOLIN Pierre	ESCLAPEZ Frédéric	LAGIER Pierre	PAUL Ludovic	VESIAN Jean-Luc
BOSQ Pierre	ESMIEU Richard	LAGIER-BATTINI Ezechiel	PAVON Gilbert	VIAL Alexandre
BOSSE Alain	ESMIEU Robert	LAMBORAY-ARDEN Julien	PAYAN Adrien	VIALE Christophe
BOSSE Yannick	ESQUEMBRE Gilbert	LAMM Eric	PAYAN Bruno	VIALE Patrick
BOSSETTO Thomas	ESTACHY Christian	LANARI Leonardo	PEINADO Jules	VIARENGO-FOURNIER Maxime
BOTTIGLIERO Brian	ESTIENNE Laurent	LANSAC Jean-Pierre	PEIRANO Guy	VIGLIETTI Christophe
BOTTIGLIERO Denis	ESTRAYER Denis	LANTA Charles	PELAGIO Aurélien	VIGLIETTI Joseph
BOTTO Nicolas	ESTUBLIER Stéphane	LANTELME Éliane	PELAGIO Vivien	VIGNALI Jean-Michel
BOUABDALLAH Mickaël	ETHHARI Lardar	LANTELME Henri	PELAGYO Maxime	VIGUIER Patrick
BOUCHET Alain	EUCHER Hervé-jean	LANTELME Lionel	PELERIN Baptiste	VILLALBA Dylan
BOUCHET Daniel	EULOGE Francis	LANTELME Serge	PELESTOR Gérard	VILLALBA Johan
BOUCHET Pierre	EVEN Sylvie	LANTELME Thomas	PELESTOR Michel	VILLALBA Patrick
BOUCHET Richard	EYFFRED Aimé	LAROCHE Bernard	PELLISSIER Philippe	VINATIER Sylvie
BOUDOUARD Jean-Claude	EYFFRED François	LAROCHE Georges	PELLEAUTIER Guy	VINCENT Benjamin
BOULE Jean-Paul	EYFFRED Julien	LASRY Luc	PELLET Rolland	VINCENT Jean-robot
BOURDA Caroline	EYRAUD Jean-Marc	LASSELIN Philippe	PELLISSIER René	VIOLAIN Louhann
BOURILLON Gilbert	FABIN Bernard	LASSET Claude	PELLOUX Christian	VIOLETTE Adrian
BOURJAC Gaylor	FABRE Cédric	LATIL Claude	PEREZ ROMERO Yoannis	VITALI-MORGANTI Christophe
BOUTELLIER Gwenn	FABRE Frédéric	LATIL Michel	PERIER Jean-baptiste	VITRANT Serge
BOUTIN Jean-Luc	FABRE Jean-Luc	LAUGIER Bernard	PERIER Jean-Christophe	WACKENHIEN Béatrice
BOXBERGER Robert	FABRE Lucien	LAUGIER Clémence	PERIER Jean-philippe	WARION Frédéric
BOYEAU Gaëtan	FABRE Nicolas	LAUGIER Maurice	PERIER Jean-yves	WIDMER albert
BOYER André	FABRE Raymond	LAURENT Michaël	PEROT Julien	YAHIAOUI Karim
BOYER Jean Pierre	FABRESSE Gilbert	LAUTARD Pascal	PERRI Romano	ZAGHOUDI Adel
BOYER Nadège	FARHI Saïd	LAUTARD Yvan	PERRIS Marc	ZANNI Roland
BOYER Nathalie	FARINA Flavio	LAUTHIER Florent	PERRONNE Fabien	ZEN Marc Paul
BRACCALENTI Marc	FARINA Luigi	LAVERRÉ Eric	PERSINI Daniel	ZOYO Lionel
BRACCALENTI Yann	FARINOTTI Tommy	LAVOCAT Jean-Pierre	PESCE André	ZOYO Patrice
BRACHET Frederic	FAUDON Gaëtan	LAVOCAT Jérémy	PESCE Jean-Louis	ZUNINO Jean-Michel
BRACHET Michel	FAUDON Jean-Philippe	LE GOFFE Claude	PESCE Marco	ZUNINO Robert
BRANCHERIE Coralie	FAUDON Lénaïc	LE GOFFE Maurice	PETTAVINO André	ZUNINO Thierry
BRASCA Joseph	FAUQUE Georges	LE MASSON Brieuc	PETTAVINO Laurent	
BREDON Thomas	FAUQUE Jean-Claude	LE ROÏC Yannick	PEY Raoul	
BREISSAND André	FAVIER Thierry	LEAUTAUD Georges	PEYRACCHIA René	
BREISSAND Cédric	FAVRE Sophie	LEAUTAUD Jefferson	PEYRE Martial	
BREISSAND Eric	FAYET Robert	LEBORGNE Alexis	PEYRON Emrna	
BREMOND christian	FERAUD André	LEBRE Lionel	PEYRON Jean-Pierre	
BREVI Lucien	FERAUD Antonin	LECLERCQ Florian	PEYTRAL Jean Guy	
BREYAS Edward	FERAUD Frédéric	LECOSSEC Marie-Hélène	PEZET Aurore	
BRIANCON Daniel	FERAUD Gabriel	LEDENT Lionel	PHILIP Armand	
BRIGNONE Jacques	FERAUD Jean-Paul	LEDOUX Olivier	PHILIP Lionel	

BRIGNONE Joseph	FERAUD Maurice	LEDOUX Serge	PHILIP Romain
BRIMICOMBE Philippe	FERAUD Valentin	LEGRAND Carole	PHILIPPINI Guillaume
BROCCHIERO Marc	FERNANDE Stéphane	LEGRAND Christian	PHILIPPINI Maurice
BROCHIER David	FERNANDES CARDOSO Pedro	LEGRAND Danièle	PIANTONI Régis
BROCHIER Jean-Pierre	FERRAND Benjamin	LEGRAND Maxime	PICAUD Pierre
BRONDET Christophe	FERRAND Cyril	LEMENAGER Joris	PICHE Frédéric
BROSCHÉ Marcel	FERRAND Jean-Luc	LEMENAGER Patrice	PICHE Vincent
BROSCHÉ Michel	FERRAND Nicolas	LEMONNIER Guy	PICHE Yves
BROSCHÉ Mireille	FERRAND René	LEON Philippe	PIERRE Laurent
BRUEL Dominique	FERRAND Romain	LEOUFFRE Gilles	PIERRE thierry
BRUEL Guillaume	FERRAND Yves	LEOUFFRE Vincent	PIERRISNARD Christian
BRUN Francis	FERRANDI Serge	LEPETIT Julien	PIERROT Jean-Paul
BRUN Gérard	FERRANDO-FLORES Mayeul	LEYDET Bastien	PIK Thierry
BRUN Nicolas	FERRANDO-FLORES Dorian	LEYDET Cédric	PINTUS Gérard
BRUN Pascal	FERRARI Roland	LIARDET Alain	PIRAS Patrick
BRUN Patrick	FERRARIS Alain	LIAUTAUD Olivier	PISSEMBON Claire
BRUN Yannick	FERRIER Michel	LIESCH Enrick	PLAISANT David
BRUNEL Benoît	FERRIEUX Thibaut	LIEUTAUD Jean-Claude	PLAUCHE Alain
BRUNEL Laurent	FIARD Anthony	LIEUTIER Jérémy	PLAUCHE Francis
BRUNEL Paul	FIASCHI Serge	LIEUTIER Raymond	PLAUCHUD Lucas
BRUNET Guy	FICAGNA stephane	LIEUTIER Rémy	PLAZIS Joseph
BRUNET Richard	FILIPPI Antoine	LIKAJ Dan	PLOGE Eric
BRUNO Alain	FLOC'H Hervé	LIKAJ Mitat	PLOGE Philippe
BRUNO Harold	FLORES Jean-Michel	LIONS Jean-Marc	POGNEAUX Christian
BRUNO Jean-Christophe	FOLCHER richard	LIONS Mikaël	POIGNET-TESTU Frédéric
BRUNO Victor	FONTAINE GARANT Hubert	LIONS Patrice	POLI Jean-Marc
BUCHALLARD Grégory	FONTANA Richard	LIONS Stéphane	POLIDORI Adrien
BUISSON Dominique	FORESTIER Jean-Michel	LIONS Sylvain	POLIDORI Alain
BUISSON Dorian	FORT Georges	LIOTARD-BIGGI Matthieu	POLIDORI Roland
BURGIO Christopher	FORT Patrick	LIPERINI Bernard	POLO-RIVA Julien
BURLE Raymond	FORTOUL Philippe	LOCATELLI François	POLSINELLI Jules
BURNS Christopher	FOSSATI Gaëtan	LOMBARD Gerber	PONS Sébastien
CABROL Jean-Louis	FOSSATI Jean-Pierre	LOMBARD Jean-Marie	PONS Yves



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE PREVENTION DES EXCLUSIONS
ET PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES

Affaire suivie par : Gérald BRULAS
Tél. : 04.92.30.37.84
Fax. : 04.92.30.37.30
gerald.brulas@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne les Bains, le 6 septembre 2018

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018249-001
modifiant la composition du Conseil de Famille
des pupilles de l'Etat**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.224-1 et L.224-2 ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 96-604 du 5 Juillet 1996 relative à l'adoption ;
- Vu** la loi n° 2005-744 du 4 Juillet 2005 portant réforme de l'adoption ;
- Vu** le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif à la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat modifié par le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014294-0001 du 21 octobre 2014 relatif au renouvellement de la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-243-011 du 31 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

- Vu** la délibération du 17 novembre 2017 de la commission permanente désignant les représentants du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs ;
- Vu** la lettre de démission en date du 20 juin 2018 de Monsieur Yves DURBEC, représentant les pupilles de l'Etat ;
- Vu** la demande de candidature en qualité de membre titulaire, représentant les pupilles de l'Etat, formulée par Madame Fabienne ARMAND en date du 23 juin 2018 ;
- SUR** la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE :

L'arrêté préfectoral n° 2014294-0001 du 21 octobre 2014 fixant le renouvellement de la composition du Conseil de Famille des pupilles de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

- Deux représentants du Conseil départemental

Titulaires : **Madame Sophie BALASSE**
Madame Geneviève PRIMITERRA

- Deux membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence

Titulaire : **Madame Claudine ARNEODO**
72, rue des Combes - 04200 SISTERON

Suppléante : Madame Gilberte DUVAL
46, boulevard Victor-Hugo - 04000 DIGNE-LES-BAINS

EFA : Enfance Famille Adoption

Titulaire : **Madame Sandra AEBISCHER-RODUIT**
Résidence Les Cèdres - Chemin du Thor - 04100 MANOSQUE

Suppléant : Monsieur Didier BOUILHOL
La Prévôté - Le Bourg - 5, route de Marcoux
04000 DIGNE-LES-BAINS

- **Un membre d'une association d'assistantes maternelles**

Titulaire : **Madame Brigitte LEN**
Chemin de Fond rouge - 04410 PUIMOISSON

Suppléante : Madame Chrystel BERTHIER
7, impasse de la coueste - 04290 VOLONNE

- **Une personne représentant les pupilles de l'Etat :**

Titulaire : **Madame Fabienne ARMAND**
1 Bis, chemin du Grand Justin – 04000 DIGNE-LES-BAINS

- **Deux personnes qualifiées :**

Titulaires : **Madame Françoise JULIEN**
Rue des Etables Neuves - 04410 PUIMOISSON

Madame Pascale QUENETTE
8, rue Paul Arène - 04000 DIGNE-LES-BAINS

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.

Pour le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence
La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Mireille DERAY

PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Agence régionale de santé - Délégation Départementale des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE N° 2018 - 257 003
Modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés
Du département des Alpes-de-Haute-Provence

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'attitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires modifiés par le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-187-003 du 06 juillet 2018 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la demande d'inscription en date du 24 août 2018 de M. le Docteur Abel HAJJAR, médecin spécialiste à Manosque ;

VU la demande d'inscription en date du 05 septembre 2018 de M. le Docteur Yves POHER, médecin généraliste à Manosque

VU l'avis favorable du Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Alpes-de-Haute-Provence en date du 07 septembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

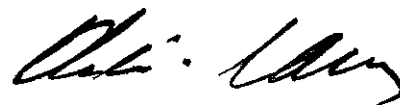
ARRETE

Article 1 – M. le docteur HAJJAR Abel médecin spécialiste à Manosque, et M. le docteur POHER Yves médecin généraliste sont inscrits sur les listes annexées au présent arrêté des médecins agréés des Alpes de Haute-Provence, jusqu'au 17 juillet 2021.

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 14 SEP. 2018

Le Préfet



Olivier JACOB



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Barcelonnette

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Florian BELON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Frédéric DEREMETZ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
Eliane MAA	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros
Christelle PRADES	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 euros

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Annie CHABALIER	Agente	2 000 €	2 000 €
Laurence DANEY	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes de Haute Provence.

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 05/09/2017.

A Barcelonnette, le 03/09/2018
Le comptable, responsable du SIP-SIE de
Barcelonnette,



Bruno GALLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné GALLY Bruno, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du SIP de Barcelonnette

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M DEREMETZ Frédéric, contrôleur des finances publiques

M BELON Florian, contrôleur des finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP de Barcelonnette ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence, Mme CHABALIER Annie, agente administrative principale des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 05/09/2017.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Barcelonnette, le 03/09/2018

Le responsable du SIP de Barcelonnette,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno GALLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Barcelonnette
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Barcelonnette dont le nom suit :

- M DEREMETZ Frédéric, Contrôleur des finances publiques
- M. BELON Florian, Contrôleur des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence .

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 05/09/2017.

A Barcelonnette, le 03/09/2018

Le Comptable du SIP de Barcelonnette

Bruno GALLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné GALLY Bruno, Inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable du SIE de Barcelonnnette

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M DEREMETZ Frédéric, contrôleur des finances publiques

M BELON Florian, contrôleur des finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIE de Barcelonnnette ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence, Mme CHABALIER Annie, agente administrative principale des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du.05/09/2017.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Barcelonnette, le 03/09/2018

Le responsable du SIE de Barcelonnette,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left and right.

Bruno GALLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

51, avenue du 8 Mai 1946
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Barcelonnette
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Barcelonnette dont les noms suivent :

- M DEREMETZ Frédéric, Contrôleur des finances publiques
- M. BELON Florian, Contrôleur des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence .

La présente délégation annule et remplace la précédente délégation du 05/09/2017.

A Barcelonnette, le 03/09/2018

Le Comptable du SIE de Barcelonnette

Bruno GALLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIONE LES BAINS CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Marc CARMONA, AFIPA, responsable de la trésorerie mixte de Forcalquier.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

1) Décide de donner délégation générale à :

Mme Patricia FREDOU, inspectrice des Finances publiques, adjointe.

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Forcalquier ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Mme Patricia FREDOU, Mme Christine HUMBERT, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Christine EGLOFF, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Christine FARAUD, contrôleuse principale des finances publiques, Mme Pascale DOMINICI, contrôleuse des finances publiques, Mme Christiane CHABAUD, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

2) Décide de donner délégation spéciale selon le tableau ci-dessous :

M. Thomas PERUCCA, agent des finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer les opérations de caisse : recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes perçues ou payées, de signer quittances et décharges, - effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste, - statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 euros.
Mme Prune PROSPER, agent des finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer les opérations de caisse : recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes perçues ou payées, de signer quittances et décharges, - effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste, - statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros.
Mme Bouchra LARCHERON, agent des finances publiques	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer les opérations de caisse : recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes perçues ou payées, de signer quittances et décharges, - effectuer les opérations de réception et dépôt du courrier auprès des services de la Poste.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Forcalquier, le 03 septembre 2018

Le responsable de la trésorerie mixte de
Forcalquier


Marc CARMONA



DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du Pôle de Contrôle

VU le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

VU le livre des procédures fiscales, et notamment l'article L. 247 et R*247-4

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Agents	Grade	Décisions contentieuses	Décisions gracieuses
DUSARD Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MALLAN Bernard	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ARLAUD Sandrine	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
CHABAUD Marc	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
BEGOT Valérie	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
GIRARD Hélène	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
KOBETZ Philippe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
PAPERA Agnès	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
PEZON Philippe	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

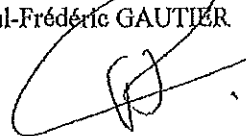
2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que des décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-O G du CGI, aux agents des finances publiques désignées ci-après :

- Mme ARLAUD Sandrine
- Mme BEGOT Valérie
- Mme DUSART Isabelle
- M. MALLAN Bernard
- M. PEZON Philippe

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Cette décision annule et remplace la précédente délégation du Pôle de Contrôle et Expertise du 12 septembre 2017 et elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Digne les bains, le 3 septembre 2018
Le responsable du Pôle de Contrôle
Paul-Frédéric GAUTIER



Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Florent Cèbe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe, responsable de la trésorerie de MANOSQUE codique 004013,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Monsieur Mayeul TOULEMONT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint

Décide de *Lui* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *lui* et en son nom, la Trésorerie de Manosque ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

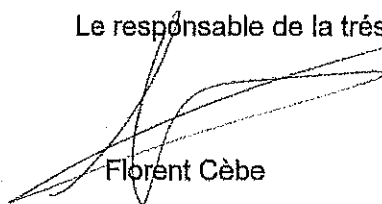
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Manosque, le 06 septembre 2018

Le responsable de la trésorerie de Manosque,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Florent Cèbe

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le **12 SEP. 2018**

Direction Départementale des Finances Publiques
Division Foncière

Arrêté préfectoral n° 2018- 255.007

**modifiant l'arrêté n°2017-221-003 du 08/08/2017 portant composition de la
commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
des Alpes-de-Haute-Provence**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n°D-5-SAJ-4 du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute Provence et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-303-0015 du 30/10/2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute Provence ainsi que de leurs suppléants, modifié par les arrêtés n°2017-170-009 et 2017-170-010, du 19/06/2017.

Vu les arrêtés n°2014-303-0014 du 30/10/2014 et 2017-170-008 du 09/06/2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute Provence ainsi que de leurs suppléants.

Vu l'arrêté n°2018-248-008 du 05/09/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute-Provence ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute-Provence, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute Provence, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Alpes de Haute Provence en date du 17/04/2018 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute-Provence s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute-Provence dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2017-221-003 du 08/08/2017 est modifié comme suit :

M. RONFARD Luc, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme RONFARD Hélène ;

Mme CASTELLAZ Madeleine, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mme ALUNNI Sophie ;

M. BODJI Frédéric, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. DALLO Romain.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Alpes de Haute-Provence en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
DUBOIS Jérôme	SARDELLA Serge
PRIMITERRA Geneviève	BRES Jacques

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BLOT Michel	VITTENET Michel
GAY Robert	JUGY Daniel
BAUMEL Gérard	DELRIEU Stéphane
FLAMEN D'ASSIGNY Michel	ALMERAS Marie-Christine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
PRATO Serge	NICOLOSI Philippe
GRAMBERT Michel	DULAU Marie-France
AILLAUD Michel	AVINENS René
LACHAMP Jean-Jacques	GARCIA Henri

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DE ROCHE Olivier	SOUETRE Thierry
FLORES Nicolas	RONFARD Luc
PRADALIER Jean-Pierre	SAINT-MARTIN Stéphanie
THIEBAULT Delphine	MARTEL Jean-Marc
GUY Philippe	CASTELLAZ Madeleine
NICOLLE Christian	ISOARD Eric
BERTRAND Solange	BODJI Frédéric
BELTRAMONE Vincent	NERVI Chantal
VIAL Laure	CHAIX Joel

ARTICLE 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute- Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.


Olivier JACOB

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne-les-Bains, le 12 SEP. 2018

Direction Départementale des Finances Publiques
Division Foncière

Arrêté préfectoral n° 2018- 255-008
modifiant l'arrêté n°2015-142-11 du 22/05/2015 portant composition de la
commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Alpes de Haute Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 C du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° D-V-SAJ-3- du 24/04/2015 du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Alpes-de-Haute-Provence et de son suppléant ;

Vu les délibérations successives n° D-5-SAJ-2 du 18/03/2017 et n°D-2-SAJ-4 du 29/06/2018 de la commission permanente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence portant désignation d'un représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté n° 2014-303-12 du 30/10/2014 modifié par les arrêtés n°2017-159-007 du 08/06/2017, n°2018-248-007 et n°2018-248-010 du 05/09/2018, portant désignation d'office du représentant des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Alpes de Haute-Provence ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014-303-0013 du 30/10/2014 modifié par les arrêtés n°2017-159-009 du 08/06/2017 et n°2018-248-009 du 05/09/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Alpes de Haute-Provence ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes de Haute-Provence en date du 13/12/2016 et du 17/04/2018, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes de Haute-Provence en date du 09/02/2017 et du 17/04/2018 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Alpes de Haute-Provence en date du 13/12/2016 et du 17/04/2018.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la

commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Alpes de Haute-Provence;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de [nom du département] dans les conditions prévues aux articles 371 ter N à 371 ter Q de l'annexe II au code général des impôts ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2015-142-11 du 22/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Jean-Christophe PETRIGNY, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. Jean-Yves ROUX.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Alpes de Haute-Provence en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Jean-Christophe PETRIGNY	Clotilde BERKI

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Sandrine COSSERAT	Bernadette AURIC
Sandrine PIZZABALLA	Jean-Yves SIGAUD
Gérard AVRIL	Thierry BELLEMAIN

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Jacques DEPIEDS	Serge FAUDRIN
Patrick MARTELLINI	Gilles CHATARD

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Aurore AILLAUD	Jean-Pierre JOUBERT
Yves TEYSSIE	Christophe BARRIERE
Stéphanie DUBREUCQ	Eric KATZWEDEL
Patrice GRANGIER	Alberte VALLEE
Claude TREFFS	Olivier BUNEL

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.


Olivier JACOB



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFET DU VAR

**ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2018-260-001 du 17 septembre 2018
MODIFIANT L'ARRETE INTERPREFECTORAL 2018-215-007 DU 3 AOUT 2018**

autorisant l'utilisation ponctuelle d'un embarcation à moteur thermique sur la retenue de
Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon, dans les départements du Var et des
Alpes-de-Haute-Provence

- Vu** la directive 2001/95/CE du parlement et du conseil européen relative à la sécurité générale des produits ;
- Vu** le code des transports, codifiant notamment l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code civil, article 371-1 ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- Vu** le décret du 24 septembre 1973 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Sainte Croix du Verdon dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var ;
- Vu** le décret du 23 juillet 1977 déclarant d'utilité publique la constitution de périmètres de protection autour des réservoirs de Gréoux, Quinson, Sainte-Croix du Verdon et du réservoir de Bimont sur l'Infernet ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (DCE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** la Directive 2001/95/CE du parlement européen et du conseil relative à la sécurité générale des produits ;
- Vu** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 01 août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris en son exécution ;

Vu l'arrêté préfectoral inter-préfectoral du 15 juin 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur la retenue de Fontaine L'Evêque, barrage de Sainte-Croix-du-Verdon ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2018 de l'Unité de Production Méditerrané GEH DURANCE- VERDON pour la réalisation de travaux sur l'aménagement hydroélectrique de Ste Croix ;

Vu l'Arrêté Interprefectoral n°2018-215-007 du 3 Août 2018 ;

Considérant la demande datée du 27 Août 2018, de l'Unité de Production Méditerrané GEH DURANCE- VERDON, de prolonger les délais prévus dans l'arrêté initial pour permettre de terminer les travaux sur l'aménagement hydroélectrique du barrage de sainte Croix pour l'immersion d'un câble de terre en fond de lac.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Var et de la Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETENT

ARTICLE 1

Le délai de l'autorisation, prévu à l'article 5 de l'Arrêté Interprefectoral n°2018-215-007 du 3 Août 2018, est prolongé jusqu'au 2 octobre 2018 inclus.

ARTICLE 2

- les secrétaires généraux des préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var,
- les sous-préfets de Castellane et de Brignoles,
- les présidents des conseils départementaux du Var et des Alpes-de-Haute-Provence,
- les maires des communes de :
 - Aiguines,
 - Baudinard,
 - Bauduen,
 - La Palud-sur-Verdon,
 - Les Salles-sur-Verdon,
 - Moustiers-Sainte-Marie,
 - Sainte-Croix-du-Verdon,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

- le directeur départemental de la cohésion sociale du Var et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence,
- les commandants des groupements de Gendarmerie du Var et des Alpes de Haute-Provence et tout agent de la force publique,
- les directeurs départementaux de la Protection Civile du Var et des Alpes de Haute-Provence,
- les directeurs départementaux des services d'Incendie et de Secours du Var et des Alpes de Haute-Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

copie du présent arrêté est adressée aux :

- directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région PACA
- directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur,
- directeur de l'unité de production Méditerranée d'Electricité de France à Marseille.

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfet de Castellane


Christophe DUVERNE

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de BRIGNOLES


André CARAVA

DECISION TARIFAIRE N°635 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES OPALINES - 040788903

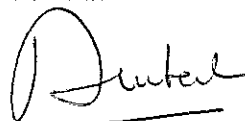
Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES (040788903) sise 0, RTE DE VALENSOLE, 04700, ORAISON et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES ORAISON (040000929) ;

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES ORAISON (040000929) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 19 juin 2018

Par délégation,
La Déléguée Départementale
des Alpes de Haute-Provence

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hubert', written over a horizontal line.

Anne HUBERT

DECISION TARIFAIRE N°636 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD PAUL CEZANNE - 040785065

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PAUL CEZANNE (040785065) sise 0, QUA LES OLIVIERS, 04350, MALJAI et gérée par l'entité dénommée SAS L' OLIVERAIE (040000440) ;

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L' OLIVERAIE (040000440) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 19 juin 2018

Par délégation,
La Déléguée Départementale
des Alpes de Haute-Provence

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Hubert', with a horizontal line underneath the name.

Anne HUBERT

DECISION TARIFAIRE N°637 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD PAUL HONNORAT - 040785412

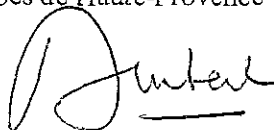
Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PAUL HONNORAT (040785412) sise 0, LE VILLAGE, 04250, TURRIERS et gérée par l'entité dénommée SAS PAUL HONNORAT (040004731) ;

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS PAUL HONNORAT (040004731) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 19 juin 2018

Par délégation,
La Déléguée Départementale
des Alpes de Haute-Provence

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hubert', with a horizontal line underneath the name.

Anne HUBERT

DECISION TARIFAIRE N°640 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE DU LAC - 040788861

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

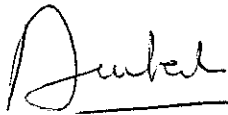
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU LAC (040788861) sise 0, QUA COSTEBELLE, 04340, UBAYE-SERRE-PONCON et gérée par l'entité dénommée PROMOTION LIEUX DE VIE SPECIALISES (330058496) ;

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMOTION LIEUX DE VIE SPECIALISES (330058496) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 19 juin 2018

Par déléation,
La Déléguée Départementale
des Alpes de Haute-Provence

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Hubert', written over a horizontal line.

Anne HUBERT

DECISION TARIFAIRE N°645 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LE VERDON - 040004228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

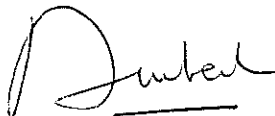
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/09/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VERDON (040004228) sise 0, RTE DE RIEZ, 04800, GREOUX-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 19 juin 2018

Par délégation,
La Déléguée Départementale
des Alpes de Haute-Provence

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Hubert', written over a horizontal line.

Anne HUBERT

DECISION TARIFAIRE N°407 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LOU SEREN - 040789075

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOU SEREN (040789075) sise 0, R DES TRINITAIRES, 04300, FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON RETRAITE LOU SEREN (040000994) ;

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON RETRAITE LOU SEREN (040000994) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 15/06/2018

Par délégation,
la Déléguée Départementale Adjointe
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle RENVOIZÉ

DECISION TARIFAIRE N°411 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR - 040780892


Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR (040780892) sise 0, R DE PIERREVERT, 04220, SAINTE-TULLE et gérée par l'entité dénommée LE RAMEAU D'OR (860003243) ;

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE RAMEAU D'OR (860003243) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 15/06/2018

Par délégation,
la Déléguée Départementale Adjointe

des Alpes de Haute-Provence


Isabelle RENVOIZÉ

DECISION TARIFAIRE N°413 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD NOTRE DAME DU BOURG - 040780900


Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DU BOURG (040780900) sise 2, AV MARECHAL LECLERC, 04000, DIGNE-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT MARTIN (040000309) ;

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT MARTIN (040000309) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 15/06/2018

Par délégation,
la Déléguée Départementale Adjointe
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle RENVOIZÉ

DECISION TARIFAIRE N°419 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD L'OUSTAOU DE LURE - 040003899

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE en date du 03/08/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAOU DE LURE (040003899) sise 0, MTE DES OLIVIERS, 04200, PEIPIN et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 15/06/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 043 081.12 € au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 923.43€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	975 597.90	34.80
UHR	0.00	0.00
PASA	67 483.22	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 043 081.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	975 597.90	34.80
UHR	0.00	0.00
PASA	67 483.22	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 923.43€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Digne les Bains, le 15/06/2018

Par délégation,
la Déléguée Départementale Adjointe
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle RENVOIZÉ